



ARRETE DRH 2025 -.....1171.....

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION
A MADAME SANDRINE MURIEL AHO-NIENNE –
4^{ème} ADJOINTE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT -PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18,

VU l'élection du Maire en date du 10 avril 2025,

VU la délibération du conseil municipal du 10 avril 2025 Aff. n° 38/1875 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément à l'article L 2122-22 du CGCT, visée le 11 avril 2025 en Sous-Préfecture,

VU le tableau du Conseil Municipal du 17 avril 2025 déterminant l'ordre des membres du Conseil Municipal et plaçant **Madame Sandrine AHO-NIENNE au rang de 4^{ème} adjointe** au maire

CONSIDERANT que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale, rendent nécessaire une collaboration active et permanente des adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} / - Madame Sandrine AHO-NIENNE est déléguée, sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **pour traiter l'ensemble des affaires relevant de la politique culturelle.**

A ce titre, elle est chargée :

- d'établir des propositions en termes d'orientation de la politique culturelle de la commune,
- de conduire les actions à mener dans le cadre de ces orientations en faveur du développement culturel,
- de représenter la commune auprès des partenaires institutionnels, l'Etat et les autres collectivités, les associations et les milieux artistiques,
- des animations culturelles,
- de la gestion des grands équipements culturels (Kerveguen, médiathèques, salles de musiques,...),
- de promouvoir la Ville, en tant que ville d'Arts et d'Histoire,
- de la diffusion et de la mise en valeur des savoirs et des différentes cultures,

ARTICLE 2 / - Madame Sandrine AHO-NIENNE reçoit délégation de signature des actes et des documents afférents à l'instruction des affaires ci-dessus déléguées, exception faite des engagements financiers.

ARTICLE 3 / - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, notifié et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Saint-Pierre, le 22 AVR. 2025

Le Maire,

Notification faite le 22/04/2025
Signature



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250424-DRHAR25_1171-AU
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025